

COMMUNE DE POUYASTRUC



ARRETE N°065 369 2022-011
Du 05/07/2022

Le Maire de la Commune de Pouyastruc,

Vu l' article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code rural,
Vu le règlement sanitaire départemental, notamment les articles 26 et 120,
Vu les dégâts considérables causés par les pigeons aux abords de l'église,
Vu la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer le phénomène,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.
Il y a lieu de procéder à la régulation des populations de pigeons et limiter leur prolifération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La régulation de la population des pigeons domestiques est autorisée aux abords de l'église de la commune de Pouyastruc et se fera par tir dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 2 : La société de chasse de Pouyastruc, présidée par Mr Jean-Pierre Boutinaud, est autorisée à organiser cette opération. Seront requis pour y prendre part tous les chasseurs de cette société, munis du permis de chasser et couverts par une assurance de chasse individuelle.

ARTICLE 3 : Cette opération aura lieu jusqu'au 30 septembre 2022, les jours de chasse autorisés à partir de 9 heures.

ARTICLE 4 : L'empoisonnement est strictement interdit en raison des risques que cette méthode présente pour les humains et pour les animaux sauvages ou domestiques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage en mairie, une insertion au registre des arrêtés et d'une transmission au contrôle de la légalité service de la Préfecture, à Mr Boutinaud président de la société de chasse, à Mr le colonel commandant le groupement de gendarmerie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Pau-Villa Noulibos, 50 cours Lyautey 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pouyastruc , le 05/07/2022.

Le Maire, Michel Pailhas

